

Produits d'origine animale (RGT 2019/2122, art. 7 a, b, c, e, f, g : annexe I ; annexe III)

Produit		Pays d'origine			
		Etat membre de l'UE	Andorre, Liechtenstein, Islande, Norvège, Saint-Marin, Suisse	Îles Féroé, Groenland	Autres pays tiers
Produits d'origine animale pour consommation personnelle ou usage personnel (food & feed)	Viande, produits à base de viande, lait et produits à base de lait	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
	Lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales ³	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg
	Produits de la pêche ⁴	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités	20 kg
	- caviar d'esturgeon (CITES)	125 g	125 g	125 g	125 g
	- homards & crabes vivants	Petites quantités	Petites quantités	petites quantités	0 kg
	Autres produits (par ex. insectes, œufs, cuisses de grenouilles, mollusques vivants (par ex. huitres, moules), escargots, miel à l'exception de miel avec des morceaux de rayon)	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg

- miel avec morceaux de rayon	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
Produits composés comme par ex. du pain, de la pâtisserie, des biscuits, des cubes de bouillon ⁵ .	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités	Petites quantités
Aliments pour animaux domestiques, articles à mastiquer, mélanges de farines contenant de la viande ou du lait	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	0 kg
Aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé ⁶	Petites quantités	Petites quantités	10 kg	2 kg

Explication relative aux produits d'origine animale

³ **Restrictions pour le lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales:** le produit ne doit pas être réfrigéré avant ouverture ; produit conditionné de marque déposée et destiné à la vente directe au consommateur; le conditionnement est intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation ; produit est destiné à être utilisé par les passagers. Ces marchandises ne sont exemptés de contrôle officiel au PCF en cas de petits envois pour usage personnel (via des services postaux & courrier).

⁴ **Restrictions pour les produits de pêche** (y compris les poissons frais, séchés, cuits, salés ou fumés et certains crustacés et mollusques tels que les crevettes, les homards, les moules mortes et les huîtres morte) : les poissons frais sont éviscérés ; max. 20 kg par personne ou un poisson s'il pèse plus de 20 kg. Ces restrictions ne s'appliquent pas pour les Îles Féroé ou le Groenland.

⁵ **Les produits composés mentionnés ci-dessous, sont exemptés de contrôle officiel au PCF et peuvent être emportés ou envoyés pour usage personnel, si les conditions suivantes sont satisfaites :**

- les produits composés sont de longue conservation (ne doivent pas être réfrigérés ou surgelés)
- les produits composés ne contiennent pas de produits de viande et/ou de produits laitiers

- les ovoproduits contenus dans les produits composés ont fait l'objet d'un traitement d'atténuation des risques
- les produits composés sont identifiés comme étant destinés à la consommation humaine
- les produits composés sont emballés ou scellés hermétiquement
 - confiseries (y compris bonbons), chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ;
 - pâtes alimentaires, nouilles et couscous ;
 - produits de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie, gaufres et gaufrettes, biscottes, pain grillé et produits similaires grillés ;
 - olives farcies de poisson ;
 - extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à bases de ces produits ou à base de café, thé ou maté ;
 - chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés ;
 - des soupes, bouillons et arômes conditionnés pour la vente au consommateur final
 - les compléments alimentaires conditionnés pour la vente au consommateur final, contenant de produits animaux transformés (y compris de la glucosamine, de la chondroïtine ou du chitosane) ;
 - liqueurs
- les produits composés de longue conservation qui consistent uniquement en produits animaux transformés qui sont des enzymes alimentaires, des additifs alimentaires, des arômes et des ingrédients alimentaires de propriétés aromatisantes autorisés ou en vitamine D3

Pour les **produits composés faits maison** (par exemple : le pain, la pâtisserie), un **maximum de 2 kg** est autorisé vu l'absence d'une étiquette permettant de déduire la composition et traitement.

⁶ **Restrictions pour les aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé**: destinés aux animaux de compagnie accompagnant le passager ; de longue conservation ; produit conditionné de marque déposée et destiné à la vente directe au consommateur ; emballage intact, sauf s'il est utilisé au moment de l'achat. Ces marchandises ne sont exemptés de contrôle officiel au PCF en cas de petits envois pour usage personnel (via des services postaux & courriels) .

De chaque catégorie de produits, on ne peut emporter que la quantité maximale par personne, à condition que les marchandises satisfont aux conditions. Donc : 2 kg de préparations pour nourrissons + 2 kg d'aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé + 20 kg de poisson + 2 kg autres produits animaux (miel, escargots, insectes et autres en totalité) + des petites quantités de produits composés.

Les envois commerciaux doivent répondre aux conditions d'importation (e.a.: pays d'origine, établissement de provenance, certificat, contrôle au poste de contrôle frontalier).

Mesures de protection vis-à-vis des maladies animales sont également d'application pour l'importation à usage personnel.

Quantités par personne.

Si la quantité maximale autorisée est dépassée, toute la quantité est confisquée.

Des **marchandises contaminées** (par exemple : présence d'insectes, produits pourris) ne sont **pas autorisées**.